

L'Agence des Monts

Barèmes des Honoraires de l'Agence

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 -

- Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 -

TRANSACTIONS

Ventes de Maisons, Appartements et Terrains

9 % TTC du prix net vendeur jusqu'à 50 000 €

8 % TTC du prix net vendeur de 50 001 € à 90 000€

7 % TTC du prix net vendeur de 90 001€ à 220 000€

6 % TTC du prix net vendeur de 220 001€ à 650 000 €

5 % TTC du prix net vendeur au-delà de 650 000€

Minimum de perception : 500€ TTC

Ventes de locaux commerciaux, professionnels, fonds de commerces

7 % HT du prix net vendeur

Minimum de perception : 1 000€ TTC

A la charge de l'acquéreur ou du vendeur précisé sur le mandat Il est précisé que les prix de vente s'entendent avant enregistrement et notaire.

LOCATIONS

HABITATION

Visite et constitution du dossier : 7€ /m², état des lieux 3€ /m² à la charge du locataire

Visite et constitution du dossier : 7€ /m², état des lieux 3€ /m² à la charge du bailleur

LOCAUX PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX

Honoraires de négociation à la charge du locataire : 15% du loyer annuel HT